



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 03 octobre 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie

Présents :

Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M LAUTERBORN Frédéric, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) : Mme CHAUDAT Stéphanie (procuration à DECOCK Claire), M. LEPREUX Lionel (procuration à REMONDINI Pascale)

Excusé(s): Mme CHAUDAT Stéphanie, M. LEPREUX Lionel,

Absent(s): Mme BŒUF Séverine

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. Maire présente Aurore TAPONOT, en formation Secrétaire de Mairie en Communes Rurales (SMCR) qui effectue son stage pratique à la Mairie du 12 septembre au 09 décembre en alternance avec les cours théoriques au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le compte rendu du 5 septembre est approuvé à 10 voix pour, 1 abstention.

M. le Maire fait le point sur le suivi de plusieurs dossiers :

- **Demande de subvention travaux de voirie**

Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet voirie et des amendes de police.

- **Comptoir de campagne**

La dernière réunion a été annulée dans l'attente du relevé altimétrique. Une nouvelle réunion est programmée le 12 octobre.

- **Personnes isolées**

M. le Maire revient sur le sujet du suivi des personnes âgées. La Mairie s'assure que tous les habitants aient des proches ou des voisins présents mais n'intervient pas sans demande spécifique. La suggestion de prendre des nouvelles de nos aînés isolés plus régulièrement sera transmise au CCAS.

I. Contrat d'entretien du réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales nécessite un entretien. Or la prestation d'entretien est très onéreuse pour l'intégralité des 5 740 ml de réseau.

Sur demande de M. le Maire, Véolia a proposé un contrat sur 6 ans comprenant une prestation de curage de l'intégralité du réseau la première année (96 grilles/avaloirs, 3 puits perdus, 1 séparateur hydrocarbures, 5 740 ml de collecteur) puis 1/5 de la longueur de collecteur (curage de 50 % de la quantité totale d'avaloirs, soit 48 unités, curage des 3 puits perdus, curage du séparateur hydrocarbure tous les 2 ans, curage de 1 150 ml de collecteur).

Ce contrat permet de lisser le coût des prestations sur la durée de ce contrat et par la suite de ne plus avoir à nettoyer l'intégralité en une seule fois.

Le coût annuel du contrat est de 7 963,60 € HT soit 9 556,32 € TTC.

6 000 € ont été inscrits au budget pour cette opération. Il convient d'ajouter 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'entretien du réseau d'eaux pluviales avec VEOLIA
- **DÉCIDE** d'ajouter 4 000 € à l'article 615232 par décision budgétaire modificative n°2 à prendre sur les dépenses imprévues.

Une information à la population sera faite sur la réalisation de cette prestation et sur l'interdiction des déversements dans les collecteurs d'eaux pluviales (effluents en provenance de chantiers de peinture, de maçonnerie, résidus d'huile et d'hydro carburants liés au lavage des voitures ...)

II. Modification des tarifs des concessions funéraires

M. le Maire fait le point sur la réhabilitation du cimetière engagée en 2019.

5 concessions perpétuelles en état d'abandon font l'objet d'une procédure de reprise qui s'achèvera en janvier 2023.

CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON					
Section	Carré	Numéro	Date dernière inhumation	Concessionnaire	Suivi
ED	1	28	1950	PRUDHON CESSEY	non remise en état
ED	1	43	1934	GAY née MARET	non remise en état
ED	1	49	1952	BERBACH	non remise en état
FD	4	89	?	RENARD	non remise en état
FD	4	91	1926	THOMAS	non remise en état

5 concessions échues n'ont pas fait l'objet de demande de renouvellement malgré l'affichage d'informations au cimetière et les plaques posées sur les sépultures depuis plus d'un an.

CONCESSIONS NON RENOUVELÉES					
Section	Carré	Numéro	Date échéance	Concessionnaire	Suivi
EG	2	94	1976	GOUX	non renouvelée
EG	2	100	1988	PANIS	non renouvelée
ED	1	5	2016	DOUZIECH	non renouvelée
ED	1	11	2018	MOREAUX	non renouvelée
EG	2	102	2020	PANIS	non renouvelée

Le relevage de ces emplacements sera réalisé en avril 2023. Le groupe Elabor a chiffré le coût de cette prestation à 10 926,48 € TTC

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des concessions.

En effet, les tarifs actuels ne sont pas cohérents au regard des coûts et des droits engendrés par une concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 abstentions :

- **RÉAFFIRME** instituer, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :
 - des concessions temporaires (de 15 ans) ;
 - des concessions trentenaires ;
 - des concessions cinquantenaires.

Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 2 m ² <i>(Concession d'une superficie de 1m de largeur x 2 m de longueur)</i>	15 ans	200 € le m ² soit 400 €
	30 ans	350 € le m ² soit 700 €
	50 ans	550 € le m ² soit 1 100 €
Concession de terrain d'une superficie de 1 m ²	15 ans	200 € le m ²
	30 ans	350 € le m ²
	50 ans	550 € le m ²
Concession de case de columbarium	15 ans	500 €
	30 ans	1000 €

Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

III. Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 04 octobre 2022, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y

ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en

mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions temporaires de 15 ans, trentenaires ou cinquantenaires et de fixer le prix de 200€ le m² occupé pour 15 ans, 350 € le m² pour 30 ans, 550 € le m² pour 50 ans.

De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 05 mars 2023 compte tenu des formalités déjà effectuées pour informer les familles depuis 2019.

- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

IV. Compte rendu des réunions

- ✓ Commission Culture et Sport de la Communauté de Communes : compte rendu présenté par Eric SENET
- ✓ CCAS : les membres ont choisi la composition des colis
- ✓ Projet de territoire : M. Le Maire transmet aux conseillers le projet et leur demande de faire remonter leurs remarques avant le 25 octobre.

V. Questions diverses

- ✓ PLU : pas de nouvelle réunion arrêtée. Attente d'une entrevue avec le SCOT.
- ✓ Espace de loisirs : M. le Maire a contacté les services de l'État pour évoquer la demande de subvention DETR. M. le Maire reçoit le bureau d'études BAFU mercredi pour ce dossier.
- ✓ La vente de la maison 124 rue de Dijon a été signée et la commune a perçu les recettes liées à cette vente

- ✓ Les ateliers proposés par la FAPA sur la Mémoire débutent mardi.
- ✓ La question du coût des illuminations de Noël est abordée. Il est décidé d'installer les illuminations début décembre et de les déposer dans les premiers jours de janvier.
- ✓ Il sera proposé aux écoles de participer comme l'année précédente à la peinture des décorations de Noël
- ✓ Le stationnement de la remorque de la commune empiétant sur deux places de parking est abordé : un autre emplacement va être utilisé.
- ✓

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15